

Plan d'action
pour espèces
exotiques
envahissantes

L'Ouette d'Égypte

Alopochen aegyptiaca (Linnaeus, 1766)



Administration
de la nature et des forêts

Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes au Grand-Duché de Luxembourg

L'Ouette d'Égypte, *Alopochen aegyptiacus* (Linnaeus, 1766)

Version du 23 septembre 2020

Rédaction : Tiago De Sousa, Administration de la nature et des forêts, Luxembourg

Crédit photo couverture: Tiago De Sousa

Proposition de citation:

De Sousa, Tiago, 2020. Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes au Grand-Duché de Luxembourg: l'Ouette d'Égypte, *Alopochen aegyptiacus* (Linnaeus, 1766). Version 04/09/2020. Administration de la nature et des forêts, Luxembourg. 23 pp.

Table des matières

Introduction	3
1. État des connaissances	4
1.1 Aire de répartition.....	4
1.2 Habitat.....	4
1.3 Statut.....	4
1.4 Menaces	4
2. Enjeux, aspects pratiques et organisationnels	7
2.1 Objectif	7
2.2 Méthodes de gestion.....	7
2.3 Restauration des écosystèmes endommagés.....	7
2.4 Sensibilisation du public.....	8
2.5 Surveillance.....	8
2.6 Modalités organisationnelles.....	8
2.6.1 Moyens budgétaires	8
2.6.2 Élaboration du plan d'action	9
2.6.3 Consultation des parties prenantes	9
2.6.4 Evaluation et révision du PA EEE.....	9
2.6.5 Mise en œuvre du plan d'action.....	9
3. Actions	10
Axe 1 – Régulation	11
Action 1.1 – Ciblage des zones de gestion prioritaire.....	11
Action 1.2 – Stérilisation des pontes	11
Axe 2 – Sensibilisation	13
Action 2.1 – Réunions d'information et colloques	13
Action 2.2 – Fiche d'identification de l'Ouette d'Égypte	13
Action 2.3 – Brochure « EEE »	13
Action 2.4 – Panneaux d'information EEE	14
Action 2.5 – Panneaux d'information « Stop au nourrissage »	14
Axe 3 – Surveillance	15
Action 3.1 – Système d'alerte	15
Action 3.2 – Formation.....	15
Action 3.3 – Monitoring des oiseaux exotiques envahissants	15
Action 3.4 – Observations fortuites dans le cadre d'autres inventaires et suivis	16
Action 3.5 – Bilan annuel	16
Action 3.6 – Suivi de l'état sanitaire	16

Introduction

Considérées comme une des principales menaces pesant sur la biodiversité, les services écosystémiques et par conséquent le bien-être humain, les introductions et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE), qu'elles soient intentionnelles ou accidentelles, constituent un défi majeur du XXI^{ème} siècle pour l'humanité.

Les EEE, aussi appelées espèces invasives, peuvent avoir des impacts écologiques, sociaux et économiques. Vu l'ampleur globale de cette problématique, il était urgent de réagir de façon coordonnée au niveau européen. C'est dans ce contexte que le Règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes a vu le jour et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Ce n'est qu'après la publication du règlement d'exécution adoptant la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union le 14 juillet 2016 et son entrée en force le 3 août 2016, que de nombreuses dispositions du règlement n°1143/2014 sont devenues applicables dans les États membres de l'Union Européenne.

Suite aux obligations prévues dans ce règlement et notamment dans son article 19 relatif aux mesures de gestion à mettre en place pour les EEE largement répandues, et considérant que d'autres EEE, même si elles ne figurent pas sur la liste de l'Union, constituent également un danger pour la biodiversité, les services écosystémiques, l'économie ou la population, il a été décidé d'élaborer et de publier une série de plans d'action contre certaines de ces espèces.

Les plans d'action pour espèces exotiques envahissantes (PA EEE) fixent le cadre de la lutte. Ce sont des documents opérationnels comportant entre autres les mesures de gestion et les actions spécifiques qu'il est envisagé de mettre en œuvre pour les espèces visées, afin d'atteindre les objectifs préalablement fixés. Le présent plan d'action est dédié à l'Ouette d'Égypte, *Alopochen aegyptiacus* (Linnaeus, 1766), oiseau exotique envahissant en pleine expansion au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette espèce risque en effet de causer de nombreuses nuisances d'ordre écologique, économique et sanitaire, si sa population continue d'accroître. Ce plan d'action est un premier pas pour limiter la dispersion de l'Ouette au Luxembourg.

1. État des connaissances

Originaire d'Afrique, où elle a une large aire de répartition, l'Ouette d'Égypte est un oiseau afro-tropical qui s'est retrouvé en captivité en Europe dans plusieurs zoos et collections privées. Après avoir été délibérément relâché dans la nature ou s'être tout simplement échappé, cet oiseau a finalement réussi à se reproduire dans notre climat et a commencé par coloniser plusieurs pays dont le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Belgique.

Au Luxembourg, la première observation remonte à 1984 alors que, la première reproduction documentée ne date que de 2007. Actuellement, il est estimé que la population luxembourgeoise compte environ 40 couples reproducteurs. Depuis 2016, l'Ouette d'Égypte possède un statut particulier au Grand-Duché, elle ne fait plus partie des espèces protégées, mais reste une espèce non-chassable (cf. règlement grand-ducal du 15 mars 2016, sous-chapitre 1.3).

Son identification morphologique est aisée étant donné qu'elle possède des traits assez caractéristiques (cf. fiche d'identification en annexe A).

1.1 Aire de répartition

Cet oiseau vit préférentiellement au bord de l'eau. Il est très bien représenté le long de grands cours d'eau comme la Moselle ou l'Alzette et aux alentours de plans d'eaux comme ceux situés à Esch-sur-Sûre, à Echternach et à Schengen (cf. figure 1).

1.2 Habitat

Outre sa préférence pour rester à proximité de l'eau, l'Ouette d'Égypte apprécie les terrains avec de l'herbe courte. On la retrouve dans des prairies, des pâtures et des espaces verts.

1.3 Statut

Espèce préoccupante pour l'Union : oui

ISEIA¹-LUX : B3 – watch list

Législation :

- Règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- Loi du 2 juillet 2018 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 1143/2014
- Règlement grand-ducal du 15 mars 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage.

1.4 Menaces

Les études scientifiques existantes à ce jour estiment pour la plupart que les impacts de l'Ouette d'Égypte sur la biodiversité sont élevés. Il convient cependant de souligner que ces impacts ne sont pas toujours faciles à observer. Une des principales menaces soulevées par l'Ouette d'Égypte est l'eutrophisation des milieux colonisés. Cette nuisance peut cependant se cumuler avec d'autres sources de pollution.

D'autres impacts imputés à l'Ouette d'Égypte sont la destruction d'habitats, notamment des frayères pour les poissons et une compétition accrue avec les anatidés et autres oiseaux autochtones, surtout pour ce qui est des lieux de nidification. Dans ce contexte, il convient de rappeler le caractère

¹ ISEIA = Invasive Species Environmental Impact Assessment

particulièrement agressif de l'Ouette d'Égypte pendant la période d'élevage des oisillons. En effet, elle n'hésite pas à attaquer très violement d'autres espèces et ses attaques peuvent même entraîner la mort des victimes.

Par ailleurs, le risque d'hybridation avec d'autres espèces d'oiseaux d'eau autochtones existe même s'il reste négligeable.

D'un point de vue économique, il est prévisible que l'expansion de la population de l'Ouette d'Égypte entraînera des dommages perceptibles. En effet, dans plusieurs autres pays, dans lesquels l'espèce est déjà bien établie, des dégâts dans les cultures d'orge et de blé ont été documentés. En Europe, les préjudices les plus importants ont été observés dans les pâturages agricoles.

Vu que les ouettes apprécient les espaces verts urbains, elles y laissent des salissures (surtout des fientes et des plumes). Par conséquent, l'attractivité de ces espaces de récréation, en particulier les parcs et les lacs, diminue alors que le coût de gestion pour garantir la propreté des lieux augmente considérablement.

Concernant la sécurité publique et sanitaire, *Alopochen aegyptiacus* peut être porteuse de la grippe aviaire et d'autres maladies comme le sérotype 3 du paramyxovirus aviaire. Puisqu'elle se retrouve souvent dans des groupes à concentrations élevées, cela peut présenter un risque sanitaire important.

Enfin, il faut être vigilant à ce qu'il n'y ait pas de troupeaux à proximité d'aéroports qui pourraient causer des collisions avec des avions.

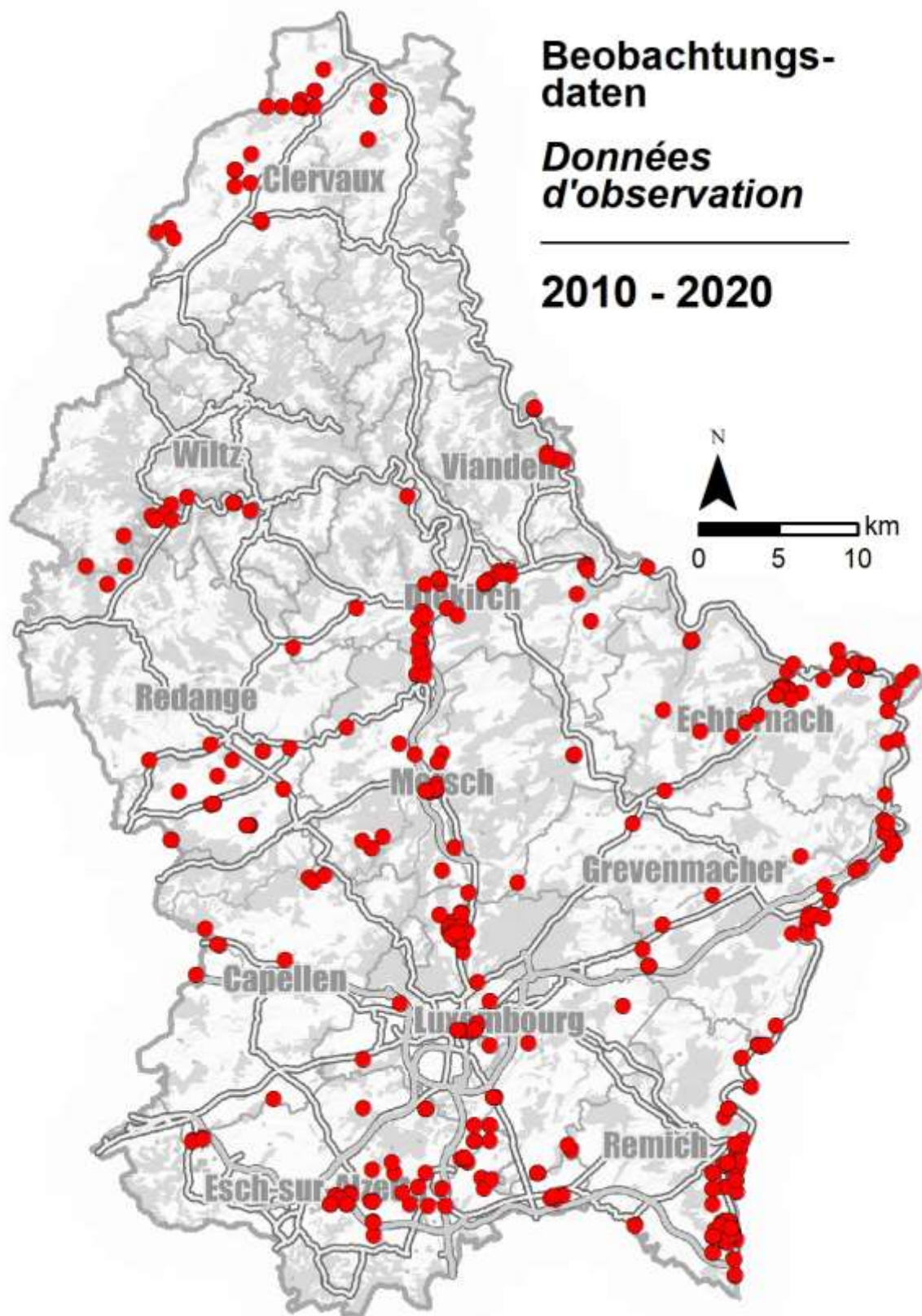


Figure 1- Données d'observation d'*Alopochen aegyptiacus* (2010-2020)

2. Enjeux, aspects pratiques et organisationnels

2.1 Objectif

La population de l'Ouette d'Égypte est toujours en expansion au Grand-Duché de Luxembourg. En conséquence, on peut s'attendre à ce que les nuisances causées par l'espèce deviennent de plus en plus nombreuses et problématiques.

Le règlement européen prescrit la mise en œuvre d'actions visant soit l'éradication soit du moins le contrôle des espèces largement répandues figurant sur la liste d'EEE préoccupantes pour l'Union européenne.

Il est bien probable qu'une éradication de l'espèce ne soit plus atteignable suite à son abondance actuelle au Luxembourg et dans les pays limitrophes. L'objectif à réaliser pour cette espèce sera donc le **contrôle de la population** tout en visant une approche cohérente pour l'ensemble de la Grande Région. Dans le cas particulier de l'Ouette d'Égypte, chacun à sa manière, tous les pays voisins ont déjà mis en place une gestion de cette espèce, en vue de son contrôle. Le Luxembourg devra donc contribuer à cet effort collectif et mettre en place lui aussi des mesures de gestion.

2.2 Méthodes de gestion

Toute méthode de lutte prévue doit être réalisée en accord avec le règlement n°1143/2014, notamment avec l'article 19. Il convient particulièrement de rappeler les paragraphes 3 et 4 concernant les effets sur la santé humaine et l'environnement et de réduire au strict minimum toute souffrance, douleur et détresse des animaux ciblés. Les méthodes appliquées doivent avoir une base scientifique et la recherche sur l'efficacité des méthodes employées et sur de nouvelles méthodes devra être soutenue.

Il existe plusieurs méthodes qui peuvent être appliquées et dont les effets sont soit directs sur les individus soit indirects.

Une lutte intégrée qui met en œuvre plusieurs méthodes permettrait d'atteindre des résultats plus efficaces.

Les méthodes pouvant être utilisées sont :

- Stérilisation des pontes, afin de réduire le succès reproducteur de l'espèce ;
- Réduction de l'attractivité de l'habitat (p.ex. gestion adaptée de l'habitat, pas de nourrissage des oiseaux... ;
- Capture, tir et euthanasie, notamment sur des sites sensibles.

Quel que soit la méthode de lutte employée, il sera indispensable de respecter le bien-être animal et d'éviter d'impacter des espèces non-ciblées, en particulier pendant la période de reproduction. Une autorisation ministérielle sera nécessaire pour toute action risquant de causer préjudice à la biodiversité.

2.3 Restauration des écosystèmes endommagés

Un élément très important du règlement n°1143/2014 est la prise de mesures visant à rétablir les écosystèmes afin d'améliorer leur résilience après les perturbations causées par des EEE et prévenir de nouvelles introductions.

Des mesures de restauration sont à appliquer si leur mise en œuvre est réalisable d'un point de vue technique et économique.

Dans le cas de l'Ouette d'Égypte, des mesures de restauration des habitats en général sont à prévoir afin de redynamiser la biodiversité indigène.

2.4 Sensibilisation du public

L'information du public sur les impacts des EEE est un élément important de la stratégie de sensibilisation. Une bonne information du grand public et des acteurs de terrain est un préalable essentiel pour le bon déroulement des actions de gestion.

Les actions de communication peuvent se décliner de plusieurs manières : articles dans la presse, messages dans les réseaux sociaux, brochures, etc.

2.5 Surveillance

Pour le système de surveillance, il faudra notamment s'appuyer sur les systèmes existants tels que les inventaires et monitorings réalisés ou coordonnés par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) pour la directive Habitats (1992/43/CE), le « biomonitoring », les monitorings réalisés et coordonnés par la Centrale Ornithologique du Luxembourg (COL) et les inventaires piscicoles réalisés par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) et le LIST pour la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) dans tous les cours d'eau ayant une surface de bassin versant supérieur à 10km² ainsi que dans une sélection de cours d'eau de plus petite taille.

Ces inventaires permettent de surveiller et de suivre l'évolution des populations de nombreuses espèces. Lors de certains suivis (poissons, amphibiens, écrevisses...), il sera possible de détecter accessoirement la présence de l'Ouette d'Égypte.

Un autre pilier du système de surveillance sera la base de données « Recorder » du Musée national d'histoire naturelle (MNHNL) qui contient la grande majorité des données d'observation pour le Luxembourg. Le système sera étoffé pour mieux répondre aux exigences liées à la réglementation relative aux EEE. Comme l'Ouette d'Égypte est une espèce qui affectionne les zones urbaines, un système simple pour l'utilisateur lambda comme l'application iNaturalist (voir projet « Neobiota Luxembourg ») sera un atout indéniable.

Par conséquent, les actions de communication se focaliseront également sur l'importance de transmettre des données d'observations d'EEE. Le but est d'augmenter significativement le nombre d'utilisateurs des plateformes d'encodage et ainsi le nombre de données recueillies à la fois de la part du grand public et des naturalistes. A ce propos, les plateformes d'information, d'encodage et de transmission de données d'observation seront continuellement mises à jour.

Enfin, puisque cet oiseau est un vecteur de nombreuses maladies, une analyse de certains individus devrait être réalisée afin d'évaluer l'état sanitaire de la population.

2.6 Modalités organisationnelles

2.6.1 Moyens budgétaires

Le Plan national pour la protection de la nature 2017 – 2021 (PNPN2) et sa première partie intitulée « Stratégie nationale pour la biodiversité » ont été approuvés par le Gouvernement en conseil en janvier 2017. Ce document stratégique vise à enrayer et à rétablir la perte de biodiversité et des services écosystémiques associés.

La lutte contre les EEE est un des 7 objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité et fait donc partie des actions à mettre en place. Pour ce faire un budget préliminaire a été estimé pour cette période. Il s'élève à 200.000€ pour le système de surveillance et à 220.000€ pour la sensibilisation, la formation et autres frais.

2.6.2 Élaboration du plan d'action

Ce plan d'action EEE a été réalisé par le service de la nature de l'Administration de la nature et des forêts (ANF). Néanmoins, le Groupe de coordination sur les espèces exotiques envahissantes au Luxembourg (GC EEE) ayant entre autres pour mission « de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes » a été impliqué dès le début dans sa conception.

2.6.3 Consultation des parties prenantes

Afin d'assurer une bonne consultation des parties prenantes, les différents PA EEE sont mis à disposition pour commentaires et examen sur le site internet officiel du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (emwelt.lu) pour une période de 2 mois. Les différents acteurs compétents en matière de gestion des EEE et de la conservation de la nature sont invités à prendre part à ce processus par le biais des Conseils supérieurs appropriés. Enfin, le public en général et d'autres organisations peuvent également contribuer à ce processus.

2.6.4 Evaluation et révision du PA EEE

Tous les PA EEE seront des documents vivants et sujets à des adaptations au vu des derniers développements scientifiques et des bonnes pratiques ainsi que si de nouveaux textes législatifs sont publiés.

Les PA EEE devront néanmoins être évalués, et le cas échéant révisés, dans le cadre des rapportages à la Commission européenne, ce qui correspondra à des intervalles de 6 ans à partir de juin 2019.

2.6.5 Mise en œuvre du plan d'action

L'ANF est généralement l'entité responsable pour la coordination et la mise en œuvre des plans d'action EEE. Cependant, certaines actions préconisées dans les PA EEE seront à réaliser par d'autres acteurs ou en collaboration avec ceux-ci.

La coopération transfrontalière devra être encouragée afin d'avoir des objectifs communs et des mesures de gestion harmonisées avec les pays voisins. Cela contribuera à une utilisation plus efficace des ressources et à l'atteinte des objectifs fixés.

Le chapitre suivant reprend les actions et les acteurs responsables pour leur mise en œuvre.

3. Actions

Les plans d'action EEE seront la colonne vertébrale de la lutte contre les EEE sur le terrain. Il est capital d'avoir une vue globale sur les actions à mettre en œuvre et sur les responsabilités afférentes. C'est dans cette optique que des actions concrètes ont été définies et les acteurs compétents identifiés. Les actions sont regroupées au sein de 3 axes principaux : régulation, sensibilisation et surveillance.

Pour chaque action, il importe aussi de déterminer les critères de réalisation, de définir un échéancier et d'estimer les coûts prévisionnels. Finalement, un tableau présente toutes ces actions avec leur priorité respective, du plus important (1) au moins prioritaire (3).

Par soucis de maximisation des synergies, certaines actions pourront concerner plusieurs espèces exotiques envahissantes et s'appuyer sur des systèmes déjà existants.

Axe 1 – Régulation

Action 1.1 – Ciblage des zones de gestion prioritaire

Acteur : ANF

Critères : Pour la définition des zones de gestion prioritaires, il convient de prendre en compte plusieurs critères tels que :

- Statut de protection du site (zone protégée) ;
- Présence d'espèces menacées et impact potentiel sur ces dernières ;
- Étendue et durée de la colonisation du site ;
- Facilité de mise en œuvre d'une méthode de gestion ;
- ...

Il importe également de déterminer des objectifs spécifiques (éradication, confinement, contrôle) pour chacune des zones de gestion prioritaire.

Échéance : Cette analyse est le point de départ pour la réalisation d'une régulation concrète des Ouettes d'Égypte. Elle est donc hautement prioritaire et devra être réalisée dès que possible. Elle pourra être réajustée à tout moment selon les circonstances.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et du suivi du règlement (UE) n°1143/2014. Le travail est estimé à 5 jours/homme.

Action 1.2 – Stérilisation des pontes

Acteurs : ANF/ AGE/ Autres

Critères : La stérilisation aura lieu sur tout le territoire national, sur base d'actions ciblées, mais aussi opportunistes. Puisque les nids sont difficilement accessibles et retrouvables, la recherche active aura lieu sur base des priorités définies, notamment dans les zones de gestion prioritaires.

Les agents découvrant des couvées d'Ouette d'Égypte devront procéder systématiquement à la stérilisation de la ponte, selon les règles de l'art. Pour ce faire, les œufs devront être de préférence perforés ou huilés. En alternative, ils pourraient également être secoués.

Après chaque action, un suivi permettant d'évaluer le succès de la mesure sera réalisé. Il s'agit ici de vérifier que les œufs n'éclosent effectivement pas et que le couple reproducteur ne refasse une deuxième nichée.

Par ailleurs, lors de l'exécution de cette action et de la période à laquelle elle devra être réalisée, il faut également éviter tout dérangement de la faune environnante, notamment l'avifaune.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Cette action nécessite l'achat de matériel et outils adaptés, ainsi que la mise à disposition de personnel à cet effet. On peut estimer un effort de 18 jours/homme par zone et par an, ainsi que des coûts de matériel à une hauteur de 500€/an.

Action 1.3 – Prélèvements de recours

Acteur : ANF

Critères : En fonction des objectifs définis, les prélèvements de recours seront réalisés prioritairement dans les zones de gestion hautement prioritaires. Les sites moins prioritaires pourront être gérés par la suite.

Échéance : Cette mesure sera mise en place pour 2020.

Coût estimé : Cette action nécessite l'achat de matériel et outils adaptés, ainsi que la mise à disposition de personnel à cet effet. Il est nécessaire de mettre en place une équipe EEE (chargée de la régulation de plusieurs EEE) et donc de prévoir des frais de personnel (6 ouvriers à plein temps), des frais de route et du matériel nécessaire. Les coûts sont estimés à environ 500.000€/an dont 20.000€/an spécifiquement pour les ouettes.

Axe 2 – Sensibilisation

Action 2.1 – Réunions d’information et colloques

Acteurs : MECDD/ ANF/ AGE/ MNHNL/ autres

Critères : Des réunions d’information seront organisées afin de communiquer avec les différents acteurs. Elles pourront cibler les différents publics et donc couvrir les différentes thématiques, tel que le bien-fondé des interventions, expliquer les impacts des EEE, la coordination des différents partenaires, etc.

Échéance : Au moins une réunion annuelle avec les acteurs concernés.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et suivi du règlement (UE) n°1143/2014 et cela pour environ 3 jours-homme. Un surcoût lié au matériel (ordinateur, projecteur, ...) et à la logistique (catering, ...) peut être évalué à 7.000€ dont 500€/an uniquement pour l’Ochette d’Égypte.

Action 2.2 – Fiche d’identification de l’Ochette d’Égypte

Acteur : ANF

Critères : Fiche regroupant les principales informations sur l’espèce, notamment celles facilitant l’identification. La fiche est disponible sur le site emwelt.lu.

Échéance : Déjà réalisé

Coût estimé : /

Action 2.3 – Brochure « EEE »

Acteur : ANF/ GC EEE

Critères : La brochure devra informer le grand public sur quelques EEE et leurs impacts sur le milieu naturel. A rendre disponible sur les sites information EEE.

Échéance : 2021

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 20.000€.

Action 2.4 – Panneaux d’information EEE

Acteurs : MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL

Critères : Les panneaux d’information auront pour but la sensibilisation du grand public sur les espèces exotiques envahissantes et leurs impacts sur le milieu naturel. Ces panneaux devraient être affichés dans les centres d’accueil de l’ANF, les parcs animaliers et dans le cadre de manifestations.

Échéance : 2021

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 20.000€.

Action 2.5 – Panneaux d’information « Stop au nourrissage »

Acteurs : MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL/ COL

Critères : Des panneaux d’information « Stop au nourrissage » contribueront à sensibiliser le grand public à la problématique du nourrissage, tout en faisant un lien avec les EEE. Ces panneaux seront installés dans les endroits fortement fréquentés, où le nourrissage est pratique courante.

Échéance : 2020

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 7.000€.

Axe 3 – Surveillance

Action 3.1 – Système d’alerte

Acteurs : MECDD/ ANF/ MNHNL/ COL

Critères : Le système de surveillance devra permettre la détection rapide de nouvelles EEE sur le territoire national ou l’invasion de sites jusque-là « épargnés » par les EEE déjà établies. Il est opérationnel pour la base de données Recorder, mais devrait l’être aussi pour l’application iNaturalist.

Échéance : 2020

Coût estimé : Le coût lié à cette action se situe aux alentours des 20.000€. Elle englobe entre autres l’adaptation des sites existants et la création d’outils adaptés. Pour la maintenance de tous ces dispositifs, des frais de personnel à hauteur de 20 jours-homme sont estimés.

Action 3.2 – Formation

Acteurs : ANF/ autres

Critères : Afin d’assurer un système de surveillance efficace, il est nécessaire que les agents sur le terrain soient à même de reconnaître les EEE. Des formations visant l’identification et les techniques d’élimination de ces espèces seront organisées.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Les formations nécessiteront de moyens conséquents : documents techniques, formateurs, matériel, etc. Un budget de 35.000€/an devrait être alloué pour cette action dont 2.500€ pour l’Ochette d’Égypte.

Action 3.3 – Monitoring des oiseaux exotiques envahissants

Acteur : MECDD/ COL

Critères : Il sera mis en place un monitoring ciblé des oiseaux exotiques envahissants prenant en compte leur habitat préférentiel, leur dispersion, les zones protégées, notamment les plus vulnérables. Le monitoring devra comporter au moins un comptage d’été (harmonisé avec celui déjà réalisé en Belgique) et un comptage d’hiver.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Le coût de cette action est estimé à 10.000€/an.

Action 3.4 – Observations fortuites dans le cadre d’autres inventaires et suivis

Acteurs : AGE/ LIST/ COL

Critères : Les agents réalisant des inventaires et des monitorings (qualité de l’eau, biomonitoring, etc.) seront formés et auront à leur disposition des fiches d’identification d’EEE. Ils seront ainsi en mesure de reconnaître des EEE lors de la réalisation d’inventaires et pourront ainsi alimenter le système de surveillance.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Cette action engendre un surcoût de 5.000€, en plus des coûts liés à la formation des agents (déjà intégrés au budget action 3.2).

Action 3.5 – Bilan annuel

Acteur : ANF

Critères : Une analyse des données sera réalisée annuellement, il importe de suivre l’évolution des différentes EEE au Luxembourg.

Échéance : Annuellement.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et du suivi du règlement (UE) n°1143/2014 et cela à raison de 5 jours-homme.

Action 3.6 – Suivi de l’état sanitaire

Acteurs : AGE/ ANF/ ASV

Critères : Afin d’assurer le suivi de l’état sanitaire des populations de l’Olette d’Égypte au Luxembourg, il sera procédé annuellement à l’analyse de plusieurs individus.

Échéance : Annuellement à partir de 2021.

Coût estimé : Cette action devrait engendrer un coût annuel de 5 jours/homme.

Actions concernant l'Ouette d'Egypte					
	Action	Acteur(s)	Echéance	Coût estimé	Priorité
Axe 1 – Régulation					
1	Ciblage des zones de gestion prioritaire	ANF	2020	5 jours/homme/an	1
2	Stérilisation des pontes	ANF/AGE/autres	Annuellement à p. de 2020	18jours/homme/an/zone + 500€/an	1
3	Prélèvements de recours	ANF	Annuellement à p. de 2020	20.000€/an	1
Axe 2 – Sensibilisation					
1	Réunions d'information et colloques	MECDD/ANF/AGE/MNHNL/autres	Annuellement	3 jours/homme + 500€/an	1
2	Fiche d'identification l'Ouette d'Égypte	ANF	Déjà réalisé	/	2
3	Brochure « EEE » *	ANF/GCEEE	2021	20.000 €	2
4	Panneaux d'information EEE *	MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL	2021	20.000 €	3
5	Panneaux d'information "Stop au nourrissage"	MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL/COL	2020	7.000 €	3
Axe 3 – Surveillance					
1	Système d'alerte *	MECDD/ANF/MNHNL/COL	2020	20.000€ + 20 jours/homme	1
2	Formation	ANF/autres	Annuellement à p. de 2020	2.500€/an	1
3	Monitoring des oiseaux exotiques envahissants	MECDD/COL	Annuellement à p. de 2020	10.000€/an	1
4	Observations fortuites dans le cadre d'inventaires et de suivis	AGE/LIST	Annuellement à p. de 2020	5.000€/an	2
5	Bilan annuel	ANF	Annuellement	5 jours/homme/an	3
6	Suivi de l'état sanitaire	ANF/ASV	Annuellement à p. de 2021	5 jours/homme/an	3

*budget commun à tous les PA EEE

Sources

- Anders, C., 2017. Erfassung der Bestände von Kanadagans (*Branta canadensis*) und Nilgans (*Alopochen aegyptiaca*) im Jahr 2016 im Großherzogtum Luxemburg. Regulus Wissenschaftliche Berichte 32: 12-19.
- Bastian, M., 2016. Kanadagans (*Branta canadensis*) und Nilgans (*Alopochen aegyptiaca*) in Luxemburg. Bericht zur Erfassung der Kanadagans und der Nilgans im Jahr 2016 zur Untersuchung der Verbreitung, der Bestände sowie der Bestandsentwicklung im Großherzogtum Luxemburg. Centrale ornithologique Luxembourg, natur&ëmwelt a.s.b.l., Kockelscheuer. 21 p.
- Biver, G., 2013. Waterbird count – recensement hivernal des oiseaux d'eau 2009-2012. Regulus Wissenschaftliche Berichte 28: 43-58.
- Dall'Asta, A. & Vangeluwe, D. 2015. Quelques données de baguage d'Ouettes d'Égypte en Brabant wallon. Le Bruant Wallon – n°27 - juin 2015
- Fouque, C. et al. 2012. L'ouette d'Égypte : une espèce exotique en plein essor en France. Faune sauvage n°296, 15-27.
- Gyimesi, A & Lensink, R. Egyptian Goose *Alopochen aegyptiaca*: an introduced species spreading in and from the Netherlands. Wildfowl, [S.l.], p. 128-145, Jan. 2012. ISSN 2052-6458.
- IUCN. 2017. Information on non-lethal measures to eradicate or manage vertebrates included on the Union list. Technical note prepared by IUCN for the European Commission.
- Konter, A. & P. Lorgé, 2009. Vorkommen und Brut von Kanada- *Branta canadensis* (Linné 1758) und Nilgans *Alopochen aegyptiacus* (Linné 1766) in Luxemburg. Regulus wissenschaftliche Berichte 24: 49–54.
- Konter, A., 2015. Die weitere Entwicklung der Wasservogelwelt an der Sauer unterhalb von Steinheim in den Jahren 2012-2014. Regulus Wissenschaftliche Berichte 30: 1-34.
- Le-Dantec, D. 2009. Oulette d'Égypte. In : oiseaux.net. URL : <http://www.oiseaux.net/oiseaux/ouette.d.egypte.html>
- Lorgé, P. & E. Melchior, 2015. Vögel Luxemburgs, natur&emwelt, ISBN: 978-2-919920-01-3, 9. Ausgabe, 273 pp.
- Mazurska, K. & Solarz, W. 2016. Risk Assessment of Egyptian goose *Alopochen aegyptiacus*
- Mouronval, J-B. 2017. Base d'information *Alopochen aegyptiaca*. In : Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes. URL : <http://www.gt-ibma.eu/espece/alopochen-aegyptiacus>. Consulté en février 2019
- NABU Nordrhein-Westfalen .2016. Die Nilgans *Alopochen aegyptiacus*. <https://nrw.nabu.de/natur-und-landschaft/landnutzung/jagd/jagdbare-arten/wasservoegel/04390.html>. Consulté en avril 2019.
- Ries, C. & M. Pfeiffenschneider (Eds.), 2019. *Alopochen aegyptiaca* (LINNAEUS, 1766). In: neobiota.lu - Invasive Alien Species in Luxembourg. URL: <https://neobiota.lu/alopochen-aegyptiaca>. Consulté en juin 2018

Sarat, E. Gestion de l'Ouette d'Egypte dans l'Est de la France. In : Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes. URL : http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2018/10/ouette_degyppte_r.pdf. Consulté en avril 2019

Strubbe, D. 2017. Information on measures and related costs in relation to species included on the Union list: *Alopochen aegyptiaca*. Technical note prepared by IUCN for the European Commission.

Ward, A. 2016. État des lieux des connaissances sur les populations de l'Ouette d'Egypte dans le département du Nord

ANNEXES

Ouette d'Egypte - *Alopochen aegyptiaca*

Nilgans - Nilgans - Egyptian goose



Espèces exotiques envahissantes - Fiche d'identification

Origine:

Afrique subsaharienne

Habitat:

Préférentiellement milieux humides anthropiques

Régime alimentaire:

Essentiellement herbivore, mais peut prédater grenouilles et autres invertébrés

Longévité :

Jusqu'à 25 ans

Statut:

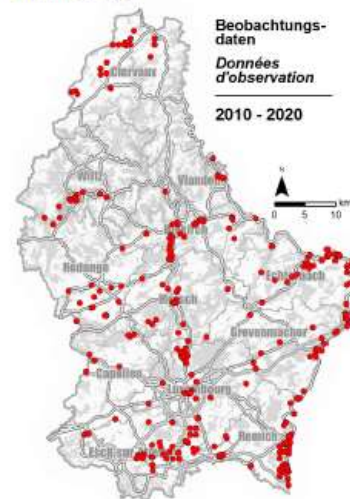
ISEIA-LUX: B3 = watch list

Liste EEE préoccupantes pour l'Union: oui

Reproduction:

La reproduction de l'Ouette d'Egypte a lieu au printemps, la femelle pond entre 6 à 12 œufs, en cas de destruction de la couvée l'espèce peut avoir une ponte de remplacement. Les nids se trouvent généralement à terre dans des buissons, pendant la saison des amours l'espèce défend son nid avec acharnement. Elle atteint sa maturité sexuelle à 1-2 ans.

Distribution:



Beobachtungsdaten

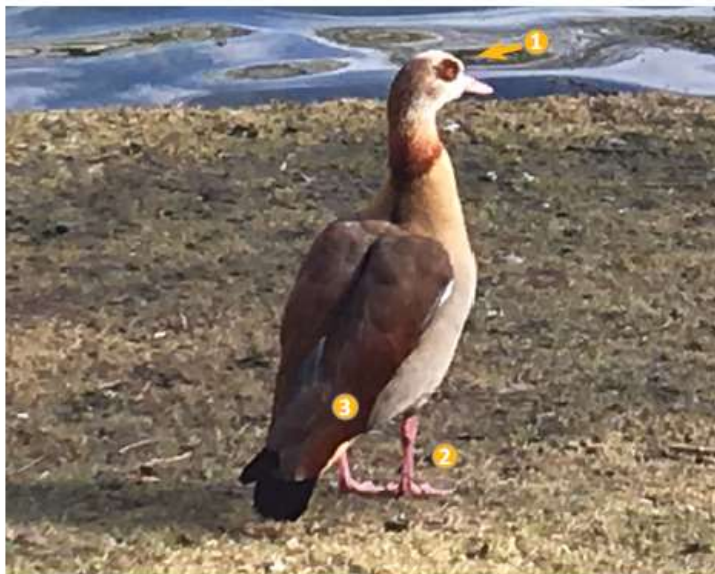
Données d'observation

2010 - 2020

Voie d'introduction:

Introduction volontaire par des lâchers dans la nature

Caractéristiques



© Tiago DE SOUSA

L'Ouette d'Egypte a une taille d'environ 70 cm pour 2 kg.

Elle a un profil d'oie et est reconnaissable à sa tache brune autour de l'œil (1) et à ses pattes roses (2).

Elle a un corps avec des couleurs variant entre le gris, le brun, le roux, le jaunâtre.

Les rectrices secondaires (3) sont vertes ou pourpres métallique.

Espèces similaires

L'Ouette d'Égypte est facilement reconnaissable, elle pourrait éventuellement être confondue avec la Tadorne casarca qui est une espèce très rare au Luxembourg.

Tadorne casarca

Tadorna ferruginea

Plumage fauve

Tête claire

Pattes noires



© Adrian Pingstone

Références et informations complémentaires

<https://neobiota.lu/alopochen-aegyptiacus/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Ouette_d%27%C3%89gypte

<http://www.oiseaux.net/oiseaux/ouette.d.egypte.html>

<http://faune-exotique.oafs.fr/fiche-espece/pdf/2385>



Administration
de la nature et des forêts